
**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
27

Séance du 06 mars 2019

Nombre de
conseillers en
fonction : 26

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 18

Présents

- Mesdames ASSIOMA-COSTA Eliane, THOMAS Ornella, TOSCANI Annarita, IFFLI Emmanuelle, LEICHTNAM Marianne, MALNATI Laurence, MALRAISON Evelyne, MASCHIELLA Karine.
- Messieurs, BOLTZ Stéphane, IACUZZO Hugues, VEZAIN Philippe, GARZIA Oreste, ZELLER Cédric, BETOU Denis, CECERE Antoine (quitte le Conseil à compter de l'OJ n°6), CLAUSE Jean-Claude, TINTANET-DANGLA Jérôme.

□ Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration

Mme BARBIER Estelle donne procuration à Mme THOMAS Ornella.
M. BIASINI François donne procuration à M. BOLTZ Stéphane.
M. DERIU Clément donne procuration à Mme ASSIOMA COSTA Eliane.
Mme LUCCHINA Carine donne procuration à M. IACUZZO Hugues
M. WEISS Frédéric donne procuration à Mme TOSCANI Annarita.
Mme LICATA Angèle donne procuration à M. ZELLER Cédric (avant l'OJ n°1).

□ Membres du Conseil Municipal absents non excusés :

Mme PEPLINSKI Céline
M. CINGOLANI Damien
M. HOENEN Daniel

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille dix-neuf , le 06 mars, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise le 26 février 2019.



Approbation de la séance du 28/01/2019

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019, tel que présenté.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

INFORMATION

Lors de la séance du 28 janvier dernier, Monsieur le Maire a informé l'assemblée, de la démission de M. GENTILE Michel.

Il a rappelé à cet effet que l'administration procédait aux démarches réglementaires pour désigner un remplaçant.

Suite aux désistements successifs de Mme CAIANI Gilberte ; M CECCONI Alexandre, et Mme BERTONI Marie, M DOS SANTOS Jean Paul, suivant immédiat sur la liste a été contacté, le 11 février 2019.

Ce dernier n'a toujours pas répondu et fait l'objet d'une relance des services administratifs.

En application l'article 2121-4 du CGCT, M le Maire rappelle, que l'intéressé doit renoncer de manière express à son mandat. A défaut, M DOS SANTOS Jean Paul sera installé d'office lors du prochain Conseil Municipal.

Ordre du jour n° 01

D2019-03

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le Conseil municipal

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,*
- *Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,*
- *Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,*
- *Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,*

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2019 et les résultats prévisionnels de l'année 2018.



Sur rapport de Mme THOMAS Ornella, 1^{ère} adjointe et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE**, pour le budget Ville, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019, tel que présenté.

Départ de Mme LICATA Angèle en cours de débat à 19h. Procuration transmise au nom de M. ZELLER.

Présents : 17
Votants : 23

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 2

D2019-04

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A LONG TERME – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE AU GRAND BAN

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « construction d'un gymnase au Grand Ban », il est opportun de recourir à un emprunt.

Après consultation, Monsieur le Maire propose de souscrire, auprès de la Banque Postale, un emprunt dans les conditions générales version CG-LBP 2019-8 suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Score GISSLER : 1 A
- Taux fixe : 1.51 %
- Remboursement : trimestrialités constantes
- Commission et frais : 350 €
- Durée : 20 ans
- Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/04/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Mode d'amortissement : Constant
- Echéances : Périodicité trimestrielle.
- Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés



- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 3

D2019-05

PLAN DE FINANCEMENT – RENOVATION DU GYMNASE MANARA

- *Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,*
- *Considérant que le projet communal de changement de gazon synthétique du terrain de football BELLINGER, rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,*
- *Entendu l'exposé de M. le Maire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le gymnase MANARA, subi les aléas du temps et souffre désormais, cruellement de confort, de modernité, de lumière et de place. La conception ancienne du bâtiment, très énergivore, nécessite également des travaux d'isolation conséquents, afin de répondre aux nouvelles normes thermiques et diminuer ainsi la consommation énergétique.

Face à ce constat, la collectivité souhaite réaliser en 2020, d'importants travaux de réfection comprenant la rénovation, le rafraîchissement, la mise aux normes électrique et de sécurité, ainsi que l'isolation thermique et phonique

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT - GYMNASE MANARA				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
Lot 1 : Terrassement - VRD - Gros Aménagement Ext	21 725,00 €	REGION	6,50%	73 526 €
Lot 2 : Démolition - Gros œuvre - Charpente	186 832,08 €			
Lot 3 : Couverture - zinguerie - Eclairage zeinithal	216 959,60 €			
Lot 4 : IIE - Façade - Bardage	39 587,95 €	DETR/DSIL	30%	339 349 €
Lot 5 : Menuiseries PVC	44 822,00 €			
Lot 6 : Plâtrerie - Isolation - Faux plafond	37 711,23 €			
Lot 7 : Menuiseries intérieures bois	79 230,00 €	Certificats Economie d'énergie	3%	33 935 €
Lot 8 : Serrurerie	22 800,00 €			
Lot 9 : Carrelages - Faïences	26 870,00 €			
Lot 10 : Revêtements sols souples	103 460,00 €	DEPARTEMENT 57 (AMITER)	30,00%	339 349 €
Lot 11 : Peinture intérieures - Nettoyage	27 786,85 €			
Lot 12 : Electricité	51 000,00 €			
Lot 13 : Chauffage - Ventilation - Sanitaire	176 000,00 €	Autofinancement	30,50%	345 005 €
Maitrise d'œuvre (TOPIC)	82 400,00 €			
SPS (SOCOTEC)	3 170,00 €			
AMO (MATEC)	3 450,00 €			
Contrôle Technique (DEKRA)	4 500,00 €			
Etude de sol	2 000,00 €			
DTA	860,00 €			
TOTAL HT	1 131 164,71 €	TOTAL	100%	1 131 164,71 €

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés



- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès des différents partenaires financiers susvisés,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une consultation des entreprises, sous forme d'une procédure adaptée.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 4

D2019-06

SUBVENTIONS 2019 - AIDES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

M. IACCUZO Hugues, adjoint au Maire aux associations sportives, présentent à l'assemblée, les propositions d'attribution de subventions 2019.

Après avoir obtenu des précisions sur certaines subventions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ **ARRETE** la répartition des subventions 2019, comme suit :



SUBVENTIONS 2019					
Associations	Montant perçu en 2018	Propositions CM (2019)	VOTES		
			Pour	Contre	Absention
Associations non Sportives					
Cercle de mémoire	900 €	900 €	23	0	0
Comité du personnel de CLOUANGE	1 000 €	700 €	23	0	0
USEP	1 000 €	1 000 €	23	0	0
CLOUANGE Amitié	960 €	960 €	23	0	0
Les doigts de fées	630 €	630 €	23	0	0
Amicale des donneurs de sang	630 €	630 €	23	0	0
Le scrabble	800 €	800 €	23	0	0
Scout	600 €	600 €	23	0	0
ACMF Clouange Vitry et environs	500 €	500 €	23	0	0
Association déportés et internes	150 €	150 €	23	0	0
JSP *	- €	300 €	23	0	0
Association Parents d'élèves de Clouange	550 €	550 €	22	0	0
Associaton des amis de la Grotte	500 €	500 €	23	0	0
Union des colombophiles	150 €	150 €	23	0	0
Sté de pêche le Cormoran	200 €	200 €	23	0	0
FNATH	150 €	150 €	23	0	0
Trans'boulot	200 €	200 €	23	0	0
APEI VO	300 €	300 €	23	0	0
AIEM	450 €	450 €	23	0	0
Association La Tonnelle	230 €	230 €	23	0	0
Opération une rose un espoir	100 €	100 €	23	0	0
Vie libre Hagondange	250 €	250 €	23	0	0
UDAF	130 €	130 €	23	0	0
Solidarité Rombas	150 €	150 €	23	0	0
Chorale Art Scène	- €	400 €	23	0	0
BLE Radio	1 000 €	1 000 €	23	0	0
	11 530 €	11 930 €			

SUBVENTIONS 2019					
Associations	Montant perçu en 2018	Propositions CM (2019)	VOTES		
			Pour	Contre	Absention
Associations Sportives					
Association sportive de Clouange	23 700 €	23 000 €	23	0	0
Ass. TCVO	3 000 €	3 000 €	23	0	0
Tennis de table de Clouange	3 000 €	3 000 €	22	0	0
Judo Club de Clouange	5 400 €	5 400 €	23	0	0
Gymnastique volontaire	2 100 €	2 100 €	23	0	0
La Boule de Clouange	3 000 €	3 000 €	23	0	0
Aikido	1 000 €	1 000 €	23	0	0
ASC Vétérans	320 €	320 €	23	0	0
Yoga	350 €	350 €	23	0	0
SMIVO	650 €	650 €	23	0	0
B2C	400 €	400 €	23	0	0
	42 920 €	42 220 €			



TOTAUX Subventions 2019	54 450 €	54 150 €
--------------------------------	-----------------	-----------------

* 150 € au titre de 2018

1. M. CECERE n'a pas participé au vote au titre de ses fonctions à l'association tennis de table.
2. M. BETOU n'a pas participé au vote au titre de ses fonctions à l'association APEC.

Ordre du jour n° 5

D2019-07

TARIFS LOCATION DE SALLES 2019

■ Vu la délibération D2018-59 fixant la tarification et droits divers 2019

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs de location à appliquer en 2019, lors de réservations de :

- Salle de Conseil Municipal
- Salle de l'ancienne Poste.

Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **ATTRIBUE** le nom de « salle LANGGONS » à la nouvelle salle communale, (ERP catégorie 5).
1 rue Joffre (Ancienne poste)
- ✓ **FIXE** le montant de location de ces deux salles à 80 € / demie journée.
- ✓ **PRECISE** que la gratuité de la salle sera accordée lors de prêts, suite à un décès d'un administré

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Départ de M. CECERE à 19h30

Présents : 16
Votants : 22

Ordre du jour n° 6

D2019-08

TARIFS BIBLIOTHEQUE 2019

■ Vu la délibération D2018-59 fixant la tarification et droits divers

La tarification de la bibliothèque approuvée le 5 décembre 2018, doit faire l'objet d'un complément afin de prendre en considération la vente de livres lors de l'opération de déstockage.

Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés



✓ **ARRETE** la tarification 2019 pour la bibliothèque comme suit :

- Enfants de Clouange : Gratuit (jusqu'à l'âge de 18 ans)
- Clouangeois (Résidents) : 7.5 € / an
- Extérieurs : 10 € / an.
- Déstockage : 1 € à 5 €, selon le type d'ouvrage, l'état du livre et/ou le lot proposé.

Votants : 22	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 7

D2019-09

TARIFS DROIT DE PLACE 2019

■ *Vu la délibération D2018-59 fixant la tarification et droits divers*

La tarification des droits de stationnement, approuvée le 5 décembre 2018, est modifiée comme suit :

⇒ Marché public : 1,00 € le mètre linéaire

⇒ Fête foraine :

- 1,00 € le m²
- Forfait de 100 € au-delà de 100 m²

⇒ Cirque : 15,00 € par jour d'installation (jour de montage et démontage compris)

⇒ Camion outillage / commerce ambulancier : 1,00 € le m² pour la ½ journée

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **APPROUVE** les modifications tarifaires, telles que présentées.

Votants : 22	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 8

D2019-10

DUREES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

■ *Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,*

■ *Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,*

■ *Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.*

■ *Vu la délibération du 23/12/1996 fixant la durée des amortissements.*

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir.



Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.
- Les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.
- Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.
- L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes : (voir tableaux)

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** les modifications des durées d'amortissement des biens amortissables à compter du 1er janvier 2019 telles que présentées.
- ✓ **PRECISE** que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement

Votants : 22	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0



Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC	1
INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels Logiciels bureautiques	2
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	30
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	5
CORPORELLES			
212	Agenements terrains	Plantations	20
212	Agenements terrains	Voirie	30
213	Construction	immeubles, complexe sportif, bâtiments publics	30
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailluse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10
2182	Matériel de transport	Voitures	10
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos,	15
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique : radios de communication, machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	10
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
2185	Cheptel	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain : corbeilles à papiers de ville Colonne pour collecte du verre et du papier, rayonnage	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes Hi fi, magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo, lecteur de CDROM	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de levage-ascenseurs	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements : d'ateliers, de cuisine, sportif, jeux d'enfants	15
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel et outillage de voirie Matériel roulant	Laveuse compacte, balayuse compacte, balayuse autotractée	10
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	15



PROJET IMMOBILIER SOCIETE « SCCV LES TERRES ROUGES » - DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE (Terrains Ancien SUPER U)

- Vu la délibération D2016-45 du 29 septembre 2016, attribuant une subvention d'équilibre de 30 000 € au profit de LOGIEST, au titre du projet immobilier rue des Colombier et Jeanne d'Arc.
- Vu la lettre de LOGIEST en date du 24 décembre 2018, informant de l'abandon du projet susvisé.
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat et, notamment, son article L431-4 ;
- Considérant la demande de la société SCCV LES TERRES ROUGES, qui souhaite réaliser sur le ban de la commune de Clouange, une opération immobilière à caractère social et sollicite une participation communale.
- Considérant que la commune de CLOUANGE ne répond pas au critère de 20 % de logements sociaux sur son ban communal, fixé par l'article 55 de la loi SRU.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, dans sa séance du 29/09/2016, pour l'octroi d'une subvention d'équilibre au profit du bailleur social LOGIEST, au titre du projet immobilier, rues du Colombier et Jeanne d'Arc.

Par courrier en date du 24/12/2018, LOGIEST a informé la collectivité de l'abandon du projet.

« Cette opération est très déséquilibrée et les critères sont très tangents pour atteindre l'équilibre. »

La société SCCV LES TERRES ROUGES, dont le siège social est situé au 38 avenue de Lorraine à FLORANGE, représentée par Monsieur Paul ROMEO gérant, sollicite à son tour la collectivité et demande une subvention d'équilibre au titre du projet immobilier sur le terrain de l'ancien Super U, comprenant la réalisation de 72 logements. (3 bâtiments de logements collectifs et 2 résidences seniors + 18 pavillons individuels)

Eu égard au caractère social de cette opération et compte tenu de la liberté accordée à la commune en matière d'exigences en qualité architecturale, le promoteur sollicite notre participation.

• Les enjeux et l'opportunité de notre participation dans cette opération sont à mettre en perspective au regard :

- ✓ Des difficultés rencontrées pour monter des opérations équilibrées de logements sociaux.
- ✓ L'article 55 de la loi SRU qui impose un minimum de 20% de logements sociaux (part qui pourrait être revue à la hausse à l'avenir). Clouange se situe bien en dessous de ce chiffre (14.74 % en 2018)

• Par ailleurs, dans le cadre de notre participation, la commune dispose de droit de réservation sur un certain nombre de logements en particulier sur l'affectation des premiers résidents.

• Enfin il est précisé que la collectivité procèdera à l'intégration des VRD dans le domaine public après travaux et conformités obtenues, comme à l'identique de ce qui est pratiqué lors de réalisation de lotissements.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre à la société SCCV LES TERRES ROUGES pour le projet susvisé.
- ✓ **FIXE** la participation communale à hauteur de 30 000 €.



- ✓ **PRECISE** que cette participation sera versée par moitié, sur 2 exercices comptables, sous réserve de réaliser l'intégralité des travaux et de répondre aux normes techniques et réglementaires.
- ✓ **RAPPELLE** que la reprise des VRD (rétrocession dans le domaine public) se fera après travaux et conformités, à l'€uro symbolique. (Frais de notaire géomètre pris en charge par la société SCCV LES TERRES ROUGES).

Votants : 22	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

CONVENTION TRANSFERT DE VOIRIE « LES TERRES ROUGES »

M. le Maire propose de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office des voies du lotissement « les Terres rouges », sur les bases des dispositions de l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme.

Sur rapport de M le Maire, il est rappelé à l'assemblée :

La société SCCV LES TERRES ROUGES a déposé un permis de construire pour le compte de la société Metz Habitat Territoire, le 02/08/2018, réceptionné numéro PC 057 143 18 00005. Ce permis a été accordé le 28/09/2018, en vue de réaliser une opération immobilière sur les terrains situés à Clouange, rue du Colombier et rue Clémenceau, cadastrés section 02 parcelles 110, 111, 137, 169, 171, 173, 187, 189, 191, 193, 195, 272, 273, 285, 293, 294, 299, 65, 66 et 82.

Le plan d'aménagement ainsi que la définition des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération sont détaillés dans le dossier de demande de permis de construire.

Les voies et équipements dont la réalisation est projetée dans le cadre de l'opération peuvent avoir, in fine, une vocation publique.

Le promoteur, Metz Habitat Territoire (MHT), a sollicité à cet effet, la commune afin de conclure, en application de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme, une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies et espaces communs susceptibles de relever de sa compétence, une fois les travaux achevés.

Monsieur le Maire suggère de répondre favorablement à la demande du promoteur, en mettant en place, une convention tripartite qui aura pour objet de définir le périmètre exact et le détail des équipements concernés par la rétrocession, les caractéristiques techniques, l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux réalisés, les modalités financières, etc.

Sur exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention telle que présentée.



- ✓ **DONNE MANDAT** à M. le maire, pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

Votants : 22	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 11

D2019-13

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,*
- *Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,*
- *Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*
- *Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.*
- *Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,*
- *Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,*
- *Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,*
- *Considérant l'avis favorable à l'unanimité du CHSCT en date du 30/11/2018.*

Sur exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- ✓ **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Votants : 22	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 12

D2019-14

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
- **VU** la délibération D2018-52 du 25 septembre 2018, adoptant le tableau des effectifs de la Commune.
- **VU** l'avis favorable de la CAP dans sa séance du 7 février 2019



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création de postes mais aussi de la suppression d'emplois après avis du comité technique paritaire.

Suite à l'avancement de grade d'un agent, et la promotion interne de deux autres agents, il convient de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe et un poste d'agent de maîtrise (le 2nd étant vacant) :

Sur exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **OUVRE** un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à TC
- ✓ **OUVRE** un poste d'agent de maîtrise à TC
- ✓ **ADOpte** le tableau des effectifs, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE					
Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus
Administratif	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35H00	1	1
	Adjoint admin. principal 1° classe	C	35H00	1	0
	Adjoint admin. principal 2° classe	C	35H00	5	4
	Adjoint administratif	C	35H00	3	2
Police	Gardien Brigadier	C	35H00	1	1
Culturelle	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	20H00	2	2
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9h00	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	4h00	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	3	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	16	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	6	3	3
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	10,5	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9	1	1
	Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	2	2	2
Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	17	1	1	
Animation	Adj. animation ppal 1 cl	C	35H00	1	1
Service tech.	Technicien principal 1ère classe	B	35H00	1	1
	Agent de maîtrise	C	35H00	2	0
	Adjoint technique principal 1° classe	C	35H00	3	2
	Adjoint principal 2° classe	C	35H00	1	0
Sportif	Adjoint technique	C	35H00	7	5
	Opérateur des A.P.S. qualifié	C	35H00	1	1
Ecole	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	35H00	3	3
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	33H25	1	0
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	28H00	1	1
	Adjoint technique	C	33H25	1	1

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	47	37

Votants : 22	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0



CESSION IMMEUBLE « HOTEL EUROPA »

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- *Considérant que l'immeuble sis 19 Rue Clémenceau (Hôtel EUROPA), cadastré section 2 parcelles 104 et 287, appartient au domaine privé.*
- *Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;*
- *Considérant l'importance de charges fixes et variables incombant à la collectivité au titre de la propriété détenue (remboursement emprunt, gaz, maintenance sinistre, taxe foncière, OM...)*
- *Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.*
- *Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien, à hauteur de 595 000 HT €, établie par le service des Domaines par courrier en date du 04 /12/2018.*
- *Considérant la proposition de M2 PROMOTION qui souhaite se porter acquéreur de l'immeuble au prix de 300 000 €*
- *Considérant le projet de M2 PROMOTION, portant sur la construction/ rénovation de 20 logements sociaux*
- *Considérant la carence de logements sociaux sur le ban communal*
- *Considérant l'absence de projet communal en rapport avec l'immeuble susvisé.*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la vente d'un immeuble communal vacant, dont la Ville est propriétaire, qui ne présente plus d'intérêt pour l'administration communale et dont la mise aux normes, trop onéreuse, ne se justifie pas au regard du coût de réhabilitation. L'ensemble immobilier concerné, dénommé « Hôtel EUROPA », est situé 19 rue Clémenceau, cadastré section 2, parcelles 104 et 287, d'une superficie totale de 741 m² environ, comprenant au rez de chaussée une entrée, une salle de restaurant, cuisine, un bar, une réception d'hôtel, sanitaires, un vestiaires et douches pour le personnel, une cellule commerciale loué actuellement à l'association ARGUS, avec 6 baies vitrées, indépendante de l'hôtel, cave au sous-sol ; au 1^{er} étage 14 chambres, une salle de réunion, un patio, un bureau ; au 2^{ème} étage un logement.

C'est ainsi qu'une promesse de vente, sous conditions suspensives, pourrait être régularisée par l'étude notariale SCP Catherine TREIZE – Jean MAHLER à Montigny les Metz, notaires de Monsieur CARDET.

La vente serait effective, à compter de l'obtention par M2 PROMOTION, des autorisations administratives.

Sur exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 19 Rue Clémenceau à Clouange, cadastré n°104 et 287, section 2.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès de M2 PROMOTION, pour aboutir à la vente de cet immeuble, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun, par l'étude notariale SCP Catherine TREIZE – Jean MAHLER à Montigny les Metz.
- ✓ **FIXE** le prix à 300 000 € (Non soumis à TVA), hors frais de notaire et de géomètre.



- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la promesse de vente y afférent ainsi que tous les actes nécessaires à la vente telle présentée.
- ✓ **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Votants : 22	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

CESSION DE TERRAIN / DECLASSEMENT – M GOUMEZIANE

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- *Considérant que la parcelle faisant l'objet de la présente cession n'est pas référencée au livre foncier,*
- *Considérant que la parcelle faisant l'objet de la présente cession relève du domaine public communal, est donc de ce fait inaliénable et imprescriptible (TC 22 septembre 2003 Grandidier c/ commune de Juville) et qu'il convient au préalable de procéder à son déclassement.*
- *Considérant que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*
- *Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien, d'une emprise de terrain d'une contenance de 27 m² (sous réserve d'arpentage), d'un montant de 1 161 €, établie par le service des Domaines par courrier en date du 22/11/2018 (43€/m²),*
- *Considérant la proposition de M GOUMEZIANE qui souhaite se porter acquéreur d'une fraction de la parcelle susmentionnée afin d'uniformiser sa propriété et permettre ainsi la réalisation d'un garage.*

Le Conseil Municipal est appelé :

- ✓ à valider la cession d'une emprise d'une parcelle, non référencée au livre foncier (zone UA du PLU), limitrophe à la rue Joffre (côté SUD) contigüe à la parcelle 170, se développant vers la parcelle 285. (Côté EST)
- ✓ à définir les conditions générales de vente telles que proposées ci-dessous :

Sur exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** la vente d'une emprise de la parcelle susvisée d'une contenance de 27 m² (sous réserve d'arpentage), telle que définie en « bleu » sur le plan ci-dessous.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès de M GOUMEZIANE, pour aboutir à la vente de cette emprise de parcelle, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- ✓ **FIXE** le prix à 43 € / m², soit 1 161 € (Mille cent soixante et un euros), sous réserve du relevé d'arpentage, hors frais de notaire,



- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle présentée.
- ✓ **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- ✓ **AUTORISE** M. GOUMEZIANE, acquéreur du bien, à mandater, à ses frais, un géomètre expert afin de procéder à l'arpentage de l'emprise avant acquisition.
- ✓ **RENONCE** à procéder à une enquête publique avant déclassement et aliénation de l'emprise susvisée.
- ✓ **DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public, de l'emprise à prélever.



Votants : 22	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0



**Décisions prises par le Maire
dans le cadre des délégations permanentes
accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)**

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

INFORME les Conseillers que dans le cadre de ses délégations, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REFERENCES
D1/2019	LDLC	PC INTEL CORE	604,29 €	725,15 €	devis n°DV201901150297 du 15/01/19
D2/2019	ASSURANCES AXA	assur. dommage-ouvrage gymnase G-Ban		6 167,27 €	contrat n°10414105904
D3/2019	SARL MATHIEU SPECTACLE	spectacle fêtes des mères le 04/05/2019		1 582,50 €	devis du 25/01/19
D4/2019	L.G. ELEC	divers travaux électriques LA GALERIE	1 219,90 €	1 463,88 €	devis n°0593 du 29/01/19
D5/2019	ECF	permis poids lourd M. CHANUT	1 849,00 €	2 218,80 €	offre du 19/02/2019
D6/2019	ETS BOFFO	Remplct chaudière murale aprpt CUCCI	1 284,98 €	1 413,48 €	devis n°DV-19656 du 17/01/19
D7/2019	AVDIS	Système conférencier	574,00 €	688,80 €	devis : MAI_CLOU_01 du 20/02/19
D8/2019	APAVE	Rédaction notice technique LA GALERIE	600,00 €	720,00 €	offre n°1950246
D9/2019	APAVE	Rédaction notice salle ancienne poste	600,00 €	720,00 €	offre n°1950247
D10/2019	CIST	Convention 2019/2020 médecine travail	69,79 €	83,75 €	cotis. par agent

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

INFORMATION

Le vote du Budget est programmé au mardi 26 mars 2019 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 55

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2019-03 à D2019-16

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



ASSIOMA-COSTA Eliane		CECERE Antoine	
BARBIER Estelle	Absente	LEICHTNAM Marianne	
BETOU Denis		LICATA Angèle	Absente
BIASINI François	Absent	LUCCHINA Carine	Absente
CINGOLANI Damien	Absent	MALNATI Laurence	
CLAUSE Jean-Claude		MALRAISON Evelyne	
DERIU Clément	Absent	PEPLINSKI Céline	Absente
HOENEN Daniel	Absent	TINTANET- DANGLA Jérôme	
GARZIA Orest		THOMAS Ornella	
TOSCANI Annarita		VEZAIN Philippe	
MASCHIELLA Karine		WEISS Frédéric	Absent
IACUZZO Hugues		ZELLER Cédric	
IFFLI Emmanuelle			

